

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### Avis de publication

***Avis des ACVM : Décision générale coordonnée 33-930 relative à la dispense des obligations de transmission de certains renseignements personnels en vertu du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription***

Veillez prendre note que la décision 2026-PDG-0020 est publiée à la section 3.8.4 du présent bulletin.

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Canadian Securities  
AdministratorsAutorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## Avis des ACVM

### *Décision générale coordonnée 33-930 relative à la dispense des obligations de transmission de certains renseignements personnels en vertu du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*

Le 30 avril 2026

#### Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publient des dispenses, harmonisées sur le fond, de certaines obligations prévues par le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **règlement**) afin de soustraire les personnes physiques des obligations de transmission ou de modification de certains renseignements personnels en vertu du règlement.

Chacun des membres des ACVM octroie la dispense par voie de la *Décision générale coordonnée 33-930 relative à la dispense des obligations de transmission de certains renseignements personnels vertu du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (la **décision générale coordonnée**).

Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, la décision générale coordonnée peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

#### Contexte

Les obligations de dépôt de renseignements imposées par le règlement font partie du régime d'inscription et s'appliquent à ce qui suit : *i*) les sociétés tenues de s'inscrire à titre de courtiers, de conseillers et de gestionnaires de fonds d'investissement; *ii*) certaines personnes physiques qui agissent pour leur compte. Conformément au règlement, les personnes physiques doivent fournir certains renseignements lorsqu'elles demandent l'inscription (y compris son rétablissement) ou un examen en tant que personne physique autorisée. Le règlement exige également que certains renseignements présentés antérieurement soient mis à jour.

Les ACVM utilisent les renseignements recueillis en vertu du règlement pour évaluer l'aptitude d'un déposant à l'inscription ou la qualité d'une personne physique autorisée.

S'agissant des personnes physiques, ces renseignements comprennent notamment : *i*) la couleur des yeux et des cheveux, la taille ainsi que le poids, et *ii*) de l'information sur la citoyenneté (soit le pays de citoyenneté et des renseignements au sujet du passeport pour les personnes physiques qui sont citoyens d'un autre pays que le Canada). Ces renseignements doivent être inclus dans le

-2-

formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée* (l'**Annexe 33-109A4**).

Les ACVM ont établi que : *i*) la couleur des yeux et des cheveux, la taille ainsi que le poids ne sont pas des éléments requis pour identifier une personne physique fournissant des renseignements en vertu du règlement ou par ailleurs déterminer son aptitude à l'inscription ou sa qualité de personne physique autorisée, et *ii*) bien qu'elle soit parfois utilisée pour confirmer l'identité d'une personne physique dans le cadre du processus d'inscription, l'information sur la citoyenneté peut, au besoin, être recueillie autrement qu'en vertu du règlement.

Les ACVM comptent donc retirer les obligations relatives à ces renseignements du règlement lors de sa prochaine modification.

### **Description de la décision générale coordonnée**

Les membres des ACVM mettent en œuvre la décision générale coordonnée de façon provisoire.

La décision générale coordonnée accorde une dispense des dispositions du règlement exigeant la transmission de l'information sur la couleur des yeux et des cheveux, la taille, le poids ainsi que la citoyenneté de la façon suivante :

- les personnes physiques sont dispensées des obligations de fournir ces renseignements dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 lorsqu'elles demandent l'inscription (y compris son rétablissement) ou un examen en tant que personne physique autorisée;
- les personnes physiques sont dispensées des obligations d'aviser les membres des ACVM de toute modification de ces renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4.

### **Date d'entrée en vigueur et durée**

La décision générale coordonnée prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2026 et expirera aux dates suivantes :

- dans tous les territoires, sauf l'Ontario, à la date d'entrée en vigueur des modifications du règlement traitant essentiellement du même sujet que la décision générale coordonnée (la **date de la modification**);
- en Ontario, à la première des dates suivantes : *i*) le 1<sup>er</sup> novembre 2027 ou toute autre date ultérieure (s'il y a lieu) à laquelle la décision générale coordonnée est prorogée, et *ii*) la date de la modification.

-3-

**Questions**

Veillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

**Autorité des marchés financiers**

Nate Gakoto  
Analyste à l'encadrement des intermédiaires  
Direction de l'encadrement des services financiers  
[Nate.Gakoto@lautorite.qc.ca](mailto:Nate.Gakoto@lautorite.qc.ca)

**Alberta Securities Commission**

Harvey Steblyk  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
403 297-2468  
[Harvey.Steblyk@asc.ca](mailto:Harvey.Steblyk@asc.ca)

**British Columbia Securities Commission**

Daniel McElroy  
Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation  
604 899-6928  
[DMcElroy@bcsc.bc.ca](mailto:DMcElroy@bcsc.bc.ca)

**Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan**

Curtis Brezinski  
Acting Director, Capital Markets, Securities Division  
306 787-5876  
[curtis.brezinski@gov.sk.ca](mailto:curtis.brezinski@gov.sk.ca)

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick**

Jake Calder  
Directeur, Politiques – Valeurs mobilières  
506 700-5991  
[Jake.Calder@fcnb.ca](mailto:Jake.Calder@fcnb.ca)

**Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

Kimberly Asano  
Deputy Director, Registration  
204 945-1600  
[Kimberly.Asano@gov.mb.ca](mailto:Kimberly.Asano@gov.mb.ca)

**Nova Scotia Securities Commission**

Brian Murphy  
Manager, Registrant Regulation  
902 424-4592  
[Brian.Murphy@novascotia.ca](mailto:Brian.Murphy@novascotia.ca)

-4-

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**  
Kosta Nikolopoulos  
Legal Counsel, Trading & Markets Division  
416 597-7220  
[KNikolopoulos@osc.ca](mailto:KNikolopoulos@osc.ca)